

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20191010-D_10_10_2019_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Affichage : 15/10/2019

Délibération n°10-10-2019-013

7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du jeudi 10 octobre 2019*

Date de convocation	4 octobre 2019
Date d'affichage	4 octobre 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	46
Votants	52 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 octobre à 19 H 00

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Villaines La Gonais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON (ayant reçu pouvoir de M. Denis SCHOEFS), Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves HERMELINE), Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB, Mme Cécile KNITTEL, M. Christian LANDEAU, M. Daniel LAUGER (représentant M. Eric BARBIER), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVÊQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

Etaient excusés : M. Eric BARBIER (représenté par M. Daniel LAUGER), Mme Sophie DOLLON, M. Jean-Yves HERMELINE (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), Mme Camille MORIN-BURRE, M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS (ayant donné pouvoir à M. Lucien BRETON), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET).

Secrétaire de séance : M. Bernard MALLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

PROMOTION DU TOURISME : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU DANS LE CADRE DE LA TAXE DE SÉJOUR AU PROFIT DE MME GOBILLOT

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Vu le rapport du Président présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du
Tourisme/loisirs et prévention/santé,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que :

- depuis le 1^{er} juillet 2018, Airbnb collecte la taxe de séjour sur les réservations effectuées dans près de 23 000 villes en France qui ont instauré une taxe de séjour "au réel". Lorsqu'elles s'appliquent, Airbnb perçoit également les taxes départementales et régionales et les reverse une fois par an aux communes ou intercommunalités ;
- Airbnb a reversé en janvier 2019 à la Communauté de communes les sommes collectées au cours du second semestre 2018 pour un montant avoisinant les 900 € ;

PREND ACTE que cette démarche de la plateforme n'a pas été indiquée à la collectivité, sachant que la réforme de la tarification mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 prévoyait la collecte de la taxe de séjour par l'ensemble des plateformes touristiques.

EST AVISE que :

- cette confusion a conduit des hébergeurs à déclarer et à verser une taxe de séjour alors qu'elle avait déjà été recueillie par Airbnb et en particulier sur la période du second semestre 2018 ;
- Mme Gobillot du Gîte « Les petites haies aux biches » situé à Cherré a ainsi reversé 2 fois les taxes de séjour pour un montant de 112,12 €.

DECIDE de rembourser cet hébergeur à hauteur de 112,12 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 52
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 10 octobre 2019

Pour extrait conforme
Le 10 octobre 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU